



BULLETIN OFFICIEL DES ACTES de Voies navigables de France



Année 2023 N°57
5 juillet 2023

-Décision n°2023/UTI CRR/12 interdisant l'accès au public en rive droite du canal du Rhône au Rhin sur le territoire des communes de ROSET-FLUANS à OSSELLE à compter du 17/07/2023 au 04/08/2023 inclus pendant la période d'arrachage d'algues

P 2

-Décision n° 2023/UTI CRR/13 interdisant l'accès au public en rive droite du canal du Rhône au Rhin sur le territoire des communes de LAVANS LES DOLE (Moulin Rouge) à ORCHAMPS à compter du 10/07/2023 au 28/07/2023 inclus pendant la période d'arrachage d'algues

P 3

Direction territoriale Rhône Saône

Le bulletin officiel de Voies navigables de France comporte les textes émis par l'établissement public et intéressant les usagers de la voie d'eau.

*Il est possible de l'obtenir à titre gratuit et sur simple demande, soit au numéro, soit en s'abonnant.
Toute demande doit être adressée à la division Gouvernance et Sécurité Défense du siège de l'établissement,
175, rue Ludovic Boutleux- CS. 30820 - 62408 BETHUNE Cedex*

2023/UTI CRR/12

**Direction
Territoriale
Rhône Saône**

**Unités
Territoriales**

**Unité Territoriale
d'itinéraire
Canal du Rhône
au Rhin**

Interdisant l'accès au public en rive droite du
canal du Rhône au Rhin sur le territoire des communes de
ROSET-FLUANS à OSSELLE
à compter du 17/07/2023 au 04/08/2023 inclus
pendant la période d'arrachage d'algues

La Directrice Territoriale Rhône Saône de VNF ;

Vu le code des transports ;

Vu la décision du 01 juin 2023 portant délégation de signature à Madame Cécile AVEZARD

DÉCIDE

Article 1

Afin de permettre les travaux d'arrachage d'algues par l'entreprise LA PAYSAGERIE, l'accès est strictement interdit sur la section en rive droite du canal du Rhône au Rhin, comprise entre le P.K.48.554 (ROSET FLUANS 25) et le P.K. 53.889 (OSSELLE 25)

Cette section est en superposition de gestion avec le Conseil Départemental 25 dans le cadre de l'Euro-Vélo 6.

Article 2

Cette interdiction prend effet du 17/07/2023 au 04/08/2023 inclus.

Elle ne concerne pas les véhicules VNF, l'entreprise chargée des travaux, le CD 25 ainsi que les services de secours et d'urgence en cas de nécessité.

Article 3

L'entreprise est chargée de la mise en place des barrières fermant cette section à la circulation.

Le Conseil Départemental 25 est en charge de la déviation, de la signalisation et de l'affichage de l'arrêté de circulation et de la présente décision.

Article 4

L'arrêté de police portant réglementation de la circulation sera affiché dans les mairies de ROSET-FLUANS et d'OSSELLE-ROUTELLE et aux extrémités des routes barrées.

Article 5

La présente décision sera publiée au Bulletin Officiel des actes de Voies navigables de France.

Fait à Lyon le 23.06.2023

Diffusion :

- Communes : ROSET-FLUANS et OSSELLE-ROUTELLE
- Pôle exploitation UTI CRR Dole
- CD 25

SIGNE
Christophe WENDLING
Directeur Territorial adjoint par intérim
DT Rhône Saône
VNF

2023/UTI CRR/13

**Direction
Territoriale
Rhône Saône**

**Unités
Territoriales**

**Unité Territoriale
d'itinéraire
Canal du Rhône
au Rhin**

Interdisant l'accès au public en rive droite du
canal du Rhône au Rhin sur le territoire des communes de
LAVANS LES DOLE (Moulin Rouge) à ORCHAMPS
à compter du 10/07/2023 au 28/07/2023 inclus
pendant la période d'arrachage d'algues

La Directrice Territoriale Rhône Saône de VNF ;

Vu le code des transports ;

Vu la décision du 01 juin 2023 portant délégation de signature à Madame Cécile AVEZARD

DÉCIDE

Article 1

Afin de permettre les travaux d'arrachage d'algues par l'entreprise LA PAYSAGERIE, l'accès est strictement interdit sur la section en rive droite du canal du Rhône au Rhin, comprise entre le P.K. 29.681 (LAVANS LES DOLE « Moulin Rouge » 39) et le P.K. 33.597 (ORCHAMPS 39)

Cette section est en superposition de gestion avec le Conseil Départemental 39 dans le cadre de l'Euro-Vélo 6.

Article 2

Cette interdiction prend effet du 10/07/2023 au 28/07/2023 inclus.

Elle ne concerne pas les véhicules VNF, l'entreprise chargée des travaux, le CD 39 ainsi que les services de secours et d'urgence en cas de nécessité.

Article 3

L'entreprise est chargée de la mise en place des barrières fermant cette section à la circulation.

Le Conseil Départemental 29 est en charge de la déviation, de la signalisation et de l'affichage de l'arrêté de circulation et de la présente décision.

Article 4

L'arrêté de police portant réglementation de la circulation sera affiché dans les mairies de LAVANS LES DOLE et ORCHAMPS et aux extrémités des routes barrées.

Article 5

La présente décision sera publiée au Bulletin Officiel des actes de Voies navigables de France.

Fait à Lyon le 23.06.2023

Diffusion :

- Communes : LAVANS LES DOLE et ORCHAMPS
- Pôle exploitation UTI CRR Dole
- CD 39

SIGNE
Christophe WENDLING
Directeur Territorial adjoint par intérim
DT Rhône Saône
VNF